

La commission du greffier a été alors lue.

Ordonné, qu'elle soit insérée au journal, et elle est comme suit :

CANADA.



P. L. MACDOUGALL,
Général,
Administrateur.

[L.S.]

VICTORIA, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, protectrice de la Foi, etc., etc., etc.

A *Edouard Joseph Langevin*, de la cité d'*Ottawa*, écuyer, maintenant sous-secrétaire d'Etat du *Canada*, et à tous ceux qui ces présentes verront ou qu'icelles pourront concerner,

SALUT:—

A. CAMPBELL, }
Procureur-général }
Canada. }
Sachez qu'ayant confiance dans votre loyauté, intégrité et habileté, nous vous avons nommé et constitué, et par ces présentes nous vous nommons et constituons, dit *Edouard Joseph Langevin*, à la charge et fonction de Greffier du Sénat du *Canada*, en remplacement de *Robert LeMoine*, écuyer, démissionnaire, pour remplir tous et chacun les devoirs appartenant à la dite charge et fonction.

Vous remplirez et exercerez la dite charge et fonction par vous-même, dit *Edouard Joseph Langevin*, et par votre député et vos députés compétents durant notre plaisir royal et votre résidence en notre Puissance du *Canada*, avec tous et chacun les droits, pouvoirs, autorités, profits et émoluments appartenant à la dite charge et fonction de greffier du Sénat du *Canada*, et qui de droit doivent y appartenir.

EN FOI DE QUOI nous avons fait rendre nos présentes lettres patentes et à icelles fait apposer le grand sceau du *Canada* : TÉMOIN, notre fidèle et bien-aimé général Sir PATRICK LEONARD MACDOUGALL, chevalier commandeur de notre ordre très-distingué de *Saint-Michel* et *Saint-Georges*, administrateur du gouvernement du *Canada*, et commandant de nos forces en *Canada*, etc., etc. A notre Hôtel du Gouvernement, en notre cité d'*Ottawa*, ce vingt-cinquième jour de janvier en l'an de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-trois et de notre Règne la quarante-sixième.

Par ordre

HECTOR L. LANGEVIN,
pour le secrétaire d'Etat.

L'honorable Président a informé la Chambre que, d'après l'usage du Parlement, le greffier du Sénat est tenu de prêter serment d'office devant le chancelier ou l'honorable Président de cette Chambre.

Le greffier du Sénat a alors prêté et souscrit le serment suivant :

Vous serez vrai et fidèle et vous porterez fidélité à Notre Souveraine Dame *Victoria*, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande*, et à ses héritiers et successeurs. Vous ne connaîtrez rien de préjudiciable à Son Altesse, à sa Couronne, ses biens et sa dignité royale, sans vous y opposer de